

CONCOURS PHOTO 2026

Les espaces naturels

- **ARTICLE I : Objet**

La ville de Bègles organise pour la septième fois un concours photos **nature**, dont le thème porte cette année sur « **les espaces naturels à Bègles** » ouvert du **15 mars au 8 mai 2026**. L'objectif principal du est de sensibiliser à l'importance de la biodiversité sur le territoire.

- **ARTICLE II : Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous·tes les Béglais·es (**à l'exception des photographes professionnel·les**), sans limite d'âge, la participation des mineur·es étant soumise à autorisation parentale.

Trois catégories seront présentes :

- Photographie adulte + Photographie Collective à **partir de 18 ans**
- Photographie jeune + Photographie Collective **12 à 17 ans**
- Photographie Enfant + Photographie Collective **jusqu'à 11 ans**

Chaque participant·e devra fournir une seule photo.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : **Les espaces naturels à Bègles**.

- **Les photos carrées ou panoramiques ne seront pas acceptées.**
- **Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte.**
- **Les retouches légères de base sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...).**
- **Aucun montage n'est autorisé.**

Seules la date et l'heure de l'envoi de la photo font foi. La responsabilité de la mairie de Bègles ne saurait être engagée en cas de non-réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

- **ARTICLE III : Modalités de participation**

Le concours se déroule du 15 mars au 8 mai 2026. Les candidats peuvent s'inscrire jusqu'au 10 mai 2026 à 0h00 (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi), les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

Pour participer au concours le ou la participant-e doit envoyer sa candidature par mail à l'adresse suivante : transition-ecologique@mairie-begles.fr

Le courriel doit comprendre :

- La photo JPEG,
- Le titre de la photographie,
- L'appareil avec lequel la photo a été prise,
- Le nom et prénom du ou de la participant-e,
- L'adresse et le téléphone du ou de la participant-e,
- Une brève description de la photo,
- Le lieu sur la commune où la photo a été prise,
- La catégorie.

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur-e de la photographie. Le ou la participant-e atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur-e de la photographie qu'il envoie.

- **ARTICLE IV : Critères d'attribution des lots et jury**

Les photos seront sélectionnées par un jury composé de professionnel·les et de bénévoles. Il se réunira le 7 mai 2026.

20 photos seront présélectionnées pour être imprimées et exposées et soumis au vote du public du 16 mai au 30 mai 2026. La remise des prix aura **lieu le 7 juin**. Les photos seront laissées en exposition sur le site mairie lors de la Fête de la morue.

Ces photos seront soumises au vote du public dans le hall de la mairie et sur le site internet de la Ville du 16 mai au 30 mai 2026. En cas d'égalité à l'issue du dépouillement, le jury aura une voix prépondérante.

Pour chaque catégorie, 4 photos seront récompensées. **3 prix du jury et 1 prix du public.**

Un-e candidat-e ne peut gagner et être récompensé-e qu'une seule fois (il peut, soit remporter un prix du jury, soit le prix du public). Dans le cas où un-e candidat-e serait choisi-e par le jury et par le public, il ou elle remportera un prix du jury et c'est le ou la candidat-e arrivé-e à la deuxième place dans les votes du public qui remportera le prix du public.

- **ARTICLE V : Dotations**

Les lots seront en lien avec le thème du concours et /ou avec le domaine de la photographie.

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1^e, 2^e et 3^e prix du jury
- Prix du public

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

- **ARTICLES VI : Publication des résultats**

Les gagnant-es seront annoncé-es lors de la remise des prix **pour la Fête de la morue. Les 20 photos seront exposées sur le site de la Fête de la morue (parc de la mairie).**

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la ville de Bègles (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux...).

- **ARTICLES VII : Remise des lots**

Les lots seront remis lors de la remise des prix.

- **ARTICLES VIII : Droits des participant-es**

Par l'acceptation du présent règlement, le ou la participant-e au concours photo autorise la mairie de Bègles à reproduire de quelque façon et sur quelque support que ce soit la photo soumise dans le cadre de ce concours, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la remise des prix et sur tout le territoire français. La ville de Bègles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le ou la participant-e déclare :

- Être l'auteur-e de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- Décharger la ville de Bègles de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le ou la participant-e possède le droit d'exploiter librement la photographie.

- **Article IX : Garanties**

Les informations indispensables que les participant-es communiquent par mail dans le cadre du concours permettent à la ville de Bègles de traiter leur participation au dit concours.

La ville de Bègles s'engage à ne pas utiliser les photos à d'autres fins et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le ou la participant·e en fait la demande.

Le ou la participant·e assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il ou elle propose à la ville de Bègles. En tout état de cause, le ou la participant·e s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Bègles se réserve le droit d'annuler l'inscription du ou de la participant·e concerné·e, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le ou la participant·e garantit la Ville de Bègles contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il ou elle a créé.

Le ou la participant·e s'engage et garantit à la ville de Bègles que la photographie qu'il ou elle envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

- **Article X : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le ou la participant·e entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33130 Bègles

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la ville de Bègles. La responsabilité de la ville de Bègles ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Bègles pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La ville de Bègles se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Bègles ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.